

## Programme - Contenu

En plus des attendus réglementaires, la formation propose un contenu adapté aux besoins de chaque structure.

### Appréhender le cadre historique et juridique de la santé au travail

- Présentation des notions de santé au travail, hygiène et sécurité
- Les textes de la protection au travail

### Maîtriser les missions santé, sécurité et conditions de travail et le fonctionnement de l'instance CSE

- Retour sur le rôle et les attributions du mandat CSE
- Missions santé, sécurité et conditions de travail : espaces d'intervention - consultation, études, contrôle et surveillance, droit d'alerte, recours à un expert, communication

### Savoir mettre œuvre les moyens du CSE et le rendre plus actif dans le cadre d'une démarche de prévention

- Les actions au service du changement social
- Les risques professionnels et les problématiques émergentes en santé au travail
- La démarche de prévention, le document unique, l'analyse des accidents ...

### Inscrire l'action santé, sécurité et conditions de travail du CSE dans le réseau des acteurs du dialogue social

- Le réseau des acteurs internes : salarié-es, encadrement, direction
- Le réseau des acteurs externes : inspecteur du travail, services de santé au travail, CARSAT...



## Les modalités de la formation

### Formation inter-entreprises

Durée : 3 jours

Dates des sessions : à définir

Lieu : IRT Université Toulouse - Jean Jaurès.  
Selon le nombre de stagiaires, des sessions de formation pourront être localisées dans le département d'implantation des entreprises.

Tarifs : selon l'article R2315-21 du Code du Travail, soit pour l'année 2018 : 355, 68€ / jour/ salarié-e.  
Possibilité de prise en charge du financement de la formation par votre OPCA.



**CONTACT IRT :**  
Margaux LE STUNFF  
margaux.lestunff@gmail.com  
05 61 50 24 89 - 06 67 59 56 40  
IRT : 05 61 50 25 74



## Les missions santé et sécurité au travail, une formation sur mesure par l'Institut Régional du Travail d'Occitanie

Pour les élu-es du personnel non syndiqué-es des entreprises de 11 à 50 salarié-es d'Occitanie



Conception-design graphique : Service Communication UTJ - Valérie Cabanel



## Petites entreprises : des besoins spécifiques en matière de santé et de sécurité

Les petites entreprises sont une composante essentielle de l'environnement économique et social. Elles contribuent activement à l'emploi et à la création de richesses. En Occitanie, elles représentent 25 286 établissements (source INSEE). Elles se caractérisent par une forte diversité tant au niveau du secteur d'activité que de l'organisation et des conditions de travail.

Elles partagent des problèmes spécifiques notamment en ce qui concerne les risques professionnels et la prévention de la santé. La sinistralité est plus marquée au sein des petites entreprises avec des coûts importants à la clé : remplacement de salariés, organisation du travail perturbée, augmentation des cotisations assurance maladie, etc.



Le coût moyen pour une entreprise d'un accident de travail avec une incapacité permanente supérieure à 10% est de 70 000 €.

Un trouble musculo-squelettique engendre un arrêt de travail allant de 2 mois à 2 ans, soit un coût pour l'entreprise de 1500 € à 30 000 € (davantage en cas d'incapacité permanente).

Les petites entreprises se heurtent aussi à de nombreux freins dans l'application d'une politique de prévention de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Les représentant-es du personnel en particulier, chargé-es des missions de santé, sécurité et conditions de travail, sont souvent élu-es hors de toute étiquette syndicale et souffrent d'isolement. Ils disposent de peu de ressources et accèdent moins à une formation pour exercer leur mandat efficacement.

### **Les obligations réglementaires des entreprises de moins de 50 salarié-es en matière de santé, sécurité et conditions de travail :**

L'année 2018 est marquée par une modification de la nature et des attributions des Instances Représentatives du Personnel au sein des entreprises\*.

La fusion des CE, CHSCT et DP en un **Comité Social et Economique** (CSE) est obligatoire à partir de janvier 2018. Toutes les entreprises de plus de 11 salarié-es devront le constituer avant décembre 2019.

La délégation élue au CSE a pour mission de contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise, et de réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. (Articles L2312-5 à 7 du Code du Travail)

*\* Pour rappel :*

*Avant les ordonnances Macron 2017, la création d'un CHSCT était obligatoire dans les entreprises employant au moins 50 salarié-es. Lorsque le nombre de salarié-es était inférieur à 50, alors ce sont les délégué-es du personnel qui étaient chargé-es des missions CHSCT. Ils possédaient les mêmes missions et moyens, étaient soumis aux mêmes obligations que les membres de CHSCT, et bénéficiaient du droit à la formation financée par l'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de santé pour l'exercice de leur mandat. (Anciennement Article L.4611-2 du Code du Travail).*



## Une formation sur mesure proposée par l'Institut Régional du Travail

L'Institut Régional du Travail, fort de son expérience en matière d'éducation permanente et agréé par le ministère du Travail pour la formation santé, sécurité et conditions de travail (ex-CHSCT), a souhaité remédier à cette situation préjudiciable pour les salarié-es et pour le développement de l'entreprise.

Il propose une action de formation innovante, dans le cadre d'une collaboration active avec les services de la DIRECCTE, qui vise à contribuer à la politique de prévention des risques professionnels et à la qualité du dialogue social dans les petites entreprises implantées sur le territoire régional.

En s'appuyant sur un intervenant professionnel, expert des problématiques relevant de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, et possédant une solide expérience des relations professionnelles dans les petites entreprises, l'Institut Régional du Travail propose une formation sur mesure au plus près des réalités du terrain, afin que les représentant-es du personnel non syndiqué-es puissent s'approprier ces problématiques et agir de façon concrète dans l'amélioration des conditions de travail.

## Objectifs

La formation proposée permet aux mandaté-es :

- d'acquérir la connaissance du rôle, des missions, du fonctionnement et des moyens du CSE, spécifiquement sur leur mission de promotion de la santé au travail
- d'appréhender la prévention sous l'angle de l'analyse des conditions de travail, des risques professionnels, de savoir réagir en présence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- d'accroître leur pouvoir d'intervention en matière de santé, sécurité et conditions de travail, en leur permettant de résoudre des problèmes et de réaliser des projets collectifs

